



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**SYMBOLE BOURSIER : TEQ**

**LE 29 MAI 2020**

### **MODIFICATION DE BONS DE SOUSCRIPTION**

L'ASSOMPTION, QUÉBEC – Corporation Terranueva (CSE : TEQ) (la « **Société** » ou « **Terranueva** ») annonce son intention de modifier la durée et le prix d'exercice des 2 310 000 bons de souscription de la Série A qui avaient été émis lors du placement privé clôturé le 14 décembre 2018 (« Bons de souscription »). Selon les termes actuels, chaque Bon de souscription entier peut être exercé jusqu'à 17h le 14 juin 2020 à un prix d'exercice de 0,65 \$.

La Société entend prolonger la durée de validité des Bons de souscription jusqu'à 17h le 14 juin 2022, soit deux années supplémentaires, et de modifier le prix d'exercice des Bons de souscription à 0,275 \$, sous réserve des conditions suivantes en conformité avec les politiques de la Bourse des valeurs canadiennes: (i) si, suivant la modification, le prix du marché des actions ordinaires du capital social de la Société (les « Actions ordinaires ») excède le prix d'exercice modifié par l'escompte du placement privé applicable pendant 10 jours de bourse consécutifs, le terme des Bons de souscription doit aussi être modifié à 30 jours. La durée de 30 jours débutera 7 jours après la fin de la période de 10 jours; et (ii) l'obtention du consentement de tous les détenteurs de Bons de souscription.

Ces modifications sont décidées par le Conseil d'administration suite à une recommandation de la direction motivées par les conditions actuelles du marché, notamment du secteur d'activités de la Société, le cours récents des Actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes, les circonstances exceptionnelles de la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19) et la transaction proposée avec Laboratoire LSL Inc. pour laquelle une évaluation des Actions ordinaires (pré-consolidation) a été établie.

Un avis sera transmis aux détenteurs des Bons de souscription et, s'ils consentent à ces modifications, ils auront à signer et retourner l'amendement à la Société afin que les modifications soient effectives à l'égard de chaque Bon de souscription. Bien qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration de la Société, aucune des modifications proposées ne sera effective à l'égard de quelque Bon de souscription que ce soit jusqu'à ce que le consentement écrit du détenteur soit reçu par la Société.

*La Bourse Canadienne CSE ne s'est nullement prononcée sur le bien-fondé de l'opération projetée, et n'a ni approuvé ou ni désapprouvé le contenu du présent communiqué.*

*La Bourse Canadienne CSE et ses fournisseurs de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans ses politiques) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*

**Pour plus d'information, veuillez contacter :**

Pour Corporation Terranueva :

Pierre Ayotte  
Président et Chef de la direction  
Téléphone : (514) 883-8733